



# Turquie - Appel à candidature

## Agrément à l'exportation de viande bovine

### Appel à candidature visant recenser les établissements français sollicitant un agrément pour l'exportation de viande bovine en Turquie.

Après avoir très nettement réduit ses importations de viandes ces dernières années, la Turquie cherche à nouveau à acheter sur les marchés internationaux et à diversifier ses fournisseurs. Ce marché est par conséquent une opportunité à saisir pour la filière bovine française.

Le certificat sanitaire est en ligne sous Exp@don. En marge des négociations relatives à la FCO, les autorités turques souhaitent mettre en place une liste d'établissements agréés pour l'exportation vers leur pays. L'agrément spécifique sera requis pour l'exportation. L'habilitation devrait être attribuée par les autorités sanitaires turques sur la base d'une liste de candidats proposée par les autorités françaises et après mission d'inspection en France.

En vue de constituer une première liste d'établissements candidats à l'agrément, **il est demandé aux entreprises souhaitant disposer d'un agrément pour exporter de la viande bovine en Turquie de déposer leur candidature avant la fin février 2016 auprès de leur DD(CS)PP** pour l'autorisation pays tiers suivante :

EXPORT - Autorisations pays tiers consolidées DAOA (code SIGAL) :  
TURQUIE - Viande et produits à base de viande Bovins

La demande d'agrément sera constituée de l'acte d'engagement du candidat dûment signé (Annexe 1 - Modèle d'engagement du professionnel de la note de service DGAL/SDASEI/2014-393 du 20/05/2014, en fin de document) ; téléchargeable sous le BOAGRI <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/historique> ou sur le site internet de FranceAgriMer <http://www.franceagrimer.fr/International/Exportations/Agrement-pour-l-exportation>

Après avis favorable et une fois l'autorisation pays tiers SIGAL enregistrée en statut « en demande », la DD(CS)PP informera rapidement [FranceAgriMer](http://www.franceagrimer.fr)<sup>1</sup> de ces candidatures.

Afin de limiter les incohérences entre les données INSEE, la BDNU (base de données nationale de référence pour la gestion des usagers), les applications SIGAL ou RESYTAL (bases de données DGAL) et les déclarations des opérateurs relatives aux listes des établissements agréés à l'exportation, les entreprises exportatrices sont invitées à vérifier leur raison sociale (désignation & enseigne) et adresse postale en consultant l'avis de situation de l'établissement au répertoire SIRENE spécifiant les données officielles enregistrées par l'INSEE

<sup>1</sup> FranceAgriMer - Unité d'Appui aux Exportateurs - 12 rue Henri Rol Tanguy - TSA 20002 - 93555 Montreuil cedex  
[agrement-export@franceagrimer.fr](mailto:agrement-export@franceagrimer.fr)



---

<http://avis-situation-sirene.insee.fr/avisitu/jsp/avis.jsp>

Si cet avis n'est pas conforme aux données de l'entreprise, il est impératif que l'établissement fasse les démarches nécessaires auprès de l'INSEE pour apporter les corrections.

Une **première liste** d'établissements candidats à l'exportation vers la Turquie sera établie à partir des candidatures enregistrées dans SIGAL **jusqu'au 29 février 2016**. Les demandes postérieures seront envoyées aux autorités turques à un rythme régulier non encore défini.

**Une mission d'inspection sera organisée courant 2016 en fonction de la demande des autorités turques et sur la base des candidatures enregistrées dans SIGAL.**

L'unité d'Appui aux Exportateurs reste à votre disposition pour répondre aux questions que vous pourriez vous poser sur cet appel à candidature.

Unité d'Appui aux Exportateurs / Mission des Affaires Européennes et Internationales

Tél : + 33 (0)1 73 30 31 71

[agrement-export@franceagrimer.fr](mailto:agrement-export@franceagrimer.fr)